

ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

Le titre professionnel ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES¹ niveau 3 (code NSF : 330 t) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'assistant (e) de vie aux familles (ADVF) contribue au bien-être des personnes au sein de leur foyer en respectant leur dignité, leur intégrité, leur vie privée et leur sécurité. Pour permettre aux personnes âgées ou malades, aux personnes en situation de handicap de maintenir leur autonomie et de continuer à vivre à domicile, l'ADVF les aide en mettant en œuvre les gestes et techniques appropriés dans le respect de l'intimité et l'écoute de la personne. Il (elle) assure la garde d'enfants vivant à domicile.

L'ADVF réalise pour les particuliers l'entretien courant de leur logement et de leur linge en veillant à la qualité de sa prestation et en respectant les règles d'hygiène. Il (elle) intègre dans sa pratique les principes du développement durable.

Il (elle) accompagne les personnes fragilisées dans les actes essentiels de la vie quotidienne. L'ADVF les assiste pour s'habiller, pour faire leur toilette et pour se déplacer. Il (elle) les aide à préparer les repas et à faire les courses, à préserver les relations et les activités sociales. Il (elle) tient compte des attentes, des besoins et des consignes de la personne aidée et de son entourage. Il (elle) organise son travail de façon rationnelle et est réactif (réactive) face aux changements, aux imprévus et aux différentes façons de faire et d'être des personnes. L'ADVF adapte ses activités en fonction du degré de dépendance des personnes, en fonction des conditions matérielles et de la présence éventuelle d'autres intervenants. Il (elle) peut être amené (e) à utiliser un cahier de liaison permettant la transmission d'informations et la passation de consignes.

L'ADVF assure essentiellement la garde de jeunes enfants, mais il (elle) peut également intervenir auprès d'enfants scolarisés (hors soutien scolaire).

Il (elle) intervient dans le respect des consignes des parents et des habitudes familiales pour le lever et le coucher des enfants, la toilette et le repas. Sa prestation est réalisée dans l'objectif de contribuer aux apprentissages de base des enfants. Il (elle) organise des activités ou des sorties en fonction de l'âge et du nombre d'enfants.

L'ADVF peut intervenir auprès de personnes en situation de handicap vivant à domicile.

Dans l'exercice de ses activités, l'ADVF peut être amené (e) à mettre en œuvre les compétences attestées par le certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide à domicile (APS-ASD) (1) ou par le certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST). Il (elle) veille à la sécurité des personnes et préserve sa propre sécurité en appliquant les gestes et les postures adaptés. En situation d'urgence, il (elle) applique les gestes de premiers secours et alerte les intervenants concernés.

L'ADVF tient compte des limites de sa fonction et du cadre d'intervention convenu avec la personne aidée ou les parents.

Il (elle) est en relation avec les proches de la personne aidée et les parents des enfants, avec l'encadrant de l'entreprise ou de l'association, des professionnels de la santé et avec d'autres prestataires de services. Il (elle) respecte la confidentialité des informations reçues.

L'emploi s'exerce le plus souvent à temps partiel. Les horaires sont en discontinu et les plannings variables. Le travail peut s'effectuer durant la journée et parfois la nuit, tous les jours de la semaine, y compris le week-end. Il nécessite des déplacements sur les différents lieux d'intervention. La possession du permis de conduire et d'un véhicule est souvent nécessaire.

■ CCP - ENTREtenir LE LOGEMENT ET LE LINGE D'UN PARTICULIER

- Établir une relation professionnelle dans le cadre d'une prestation d'entretien chez un particulier.
- Prévenir les risques domestiques et travailler en sécurité au domicile d'un particulier.
- Entretenir le logement avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.
- Entretenir le linge avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.

■ CCP - ACCOMPAGNER LA PERSONNE DANS LES ACTES ESSENTIELS DU QUOTIDIEN

- Établir une relation professionnelle avec la personne aidée et son entourage.
- Prévenir les risques, mettre en place un relais et faire face aux situations d'urgence dans le cadre d'une prestation d'accompagnement.
- Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne.
- Aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer.
- Assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas.

■ CCP - RELAYER LES PARENTS DANS LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS À LEUR DOMICILE

- Définir avec les parents le cadre de l'intervention auprès des enfants.
- Prévenir les risques et assurer la sécurité des enfants.
- Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de base, dans leur socialisation et lors de leurs activités.
- Mettre en œuvre les gestes et les techniques professionnels appropriés lors des levers et couchers, de la toilette, de l'habillage et des repas.

■ CCS - ACCOMPAGNER LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP VIVANT À DOMICILE

- Prendre en compte la personne en situation de handicap dans son cadre de vie et en lien avec son entourage.
- Aider la personne en situation de handicap à maintenir le lien social et l'accompagner dans la réalisation de son projet de vie.
- Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à la personne en situation de handicap.

Code TP 00391 référence du titre : **ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES¹**

Information source : référentiel du titre : ADVF

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 22 juillet 2003 (JO de prorogation du 20 février 2021)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code K1302 Assistance auprès d'adultes. - K1303 Assistance auprès d'enfants - K1304 Services domestiques - K1305 Intervention sociale et familiale.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

²Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

(Arrêté du 17 Mars 2017)

	MINISTÈRE ÉDUCATION NATIONALE						MINISTÈRE AGRICULTURE	
	CAP ATMFC Assistant technique en milieu familial et collectif	BEP CSS Carrières sanitaires et sociales	BEP ASSP Accompagnement soins et services à la personne	MCAD Mention Complémentaire Aide à domicile	CAP PE Petite enfance	BEPA Services aux personnes	CAPA service aux personnes et vente en espace rural	
Diplôme détenu								
Diplôme visé TP ADVF	dispense	dispense	dispense	dispense		dispense	dispense	
CCP 1 Entretien le linge et le logement d'un particulier								
CCP 2 Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien			dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	
CCP 3 Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile					dispense			

FICHE EMPLOI TYPE

Assistant(e) De Vie aux Familles

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

L'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) contribue au bien être des personnes au sein de leur foyer en respectant leur dignité, leur intégrité, leur vie privée et leur sécurité. Pour permettre aux personnes âgées ou malades, aux personnes en situation de handicap de maintenir leur autonomie et de continuer à vivre à domicile, l'ADVF les aide en mettant en œuvre les gestes et techniques appropriés dans le respect de l'intimité et l'écoute de la personne. Il (elle) assure la garde d'enfants vivant à domicile.

L'ADVF réalise pour les particuliers l'entretien courant de leur logement et de leur linge en veillant à la qualité de sa prestation et en respectant les règles d'hygiène. Il (elle) intègre dans sa pratique les principes du développement durable.

Il (elle) accompagne les personnes fragilisées dans les actes essentiels de la vie quotidienne. L'ADVF les assiste pour s'habiller, pour faire leur toilette et pour se déplacer. Il (elle) les aide à préparer les repas et à faire les courses, à préserver les relations et les activités sociales. Il (elle) tient compte des attentes, des besoins et des consignes de la personne aidée et de son entourage. Il (elle) organise son travail de façon rationnelle et est réactif (réactive) face aux changements, aux imprévus et aux différentes façons de faire et d'être des personnes. L'ADVF adapte ses activités en fonction du degré de dépendance des personnes, en fonction des conditions matérielles et de la présence éventuelle d'autres intervenants. Il (elle) peut être amené à utiliser un cahier de liaison permettant la transmission d'informations et la passation de consignes.

L'ADVF assure essentiellement la garde de jeunes enfants, mais il (elle) peut également intervenir auprès d'enfants scolarisés (hors soutien scolaire).

Il (elle) intervient dans le respect des consignes des parents et des habitudes familiales pour le lever et le coucher des enfants, la toilette et le repas. Sa prestation est réalisée dans l'objectif de contribuer aux apprentissages de base des enfants. Il (elle) organise des activités ou des sorties en fonction de l'âge et du nombre d'enfants.

L'ADVF peut intervenir auprès de personnes en situation de handicap vivant à domicile.

Dans l'exercice de ses activités, l'ADVF peut être amené(e) à mettre en œuvre les compétences attestées par le certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide à domicile (APS-ASD)* ou par le certificat Sauveteur secouriste du travail (SST). Il (elle) veille à la sécurité des personnes et préserve sa propre sécurité en appliquant les gestes et les postures adaptés. En situation d'urgence, il (elle) applique les gestes de premiers secours et alerte les intervenants concernés.

L'ADVF tient compte des limites de sa fonction et du cadre d'intervention convenu avec la personne aidée ou les parents.

Il (elle) est en relation avec les proches de la personne aidée et les parents des enfants, avec l'encadrant de l'entreprise ou de l'association, des professionnels de la santé et avec d'autres prestataires de services. Il (elle) respecte la confidentialité des informations reçues.

L'emploi s'exerce le plus souvent à temps partiel. Les horaires sont en discontinu et les plannings variables. Le travail peut s'effectuer durant la journée et parfois la nuit, tous les jours de la semaine, y compris le weekend. Il nécessite des déplacements sur les différents lieux d'intervention. La possession du permis de conduire et d'un véhicule est souvent nécessaire.

*Jusqu'en septembre 2015, cette formation portait le titre de « Certificat prévention secours (CPS) Intervenant à domicile

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
ADVF	REAC	TP-00391	06	25/01/2017	30/03/2016	11/62

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

L'emploi d'ADVF s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples, en emploi direct ou en mandataire (l'employeur est la personne aidée) ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile).

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- Auxiliaire de vie
- Assistant de vie
- Assistant ménager
- Agent à domicile
- Garde d'enfant à domicile
- Garde à domicile

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Sans objet.

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

CAP assistant technique en milieu familial et collectif (CAP ATMFC)
BEP carrières sanitaires et sociales (BEP CSS)
BEP accompagnement soins et services à la personne (BEP ASSP)
Mention complémentaire aide à domicile (MCAD)
CAP petite enfance (CAP PE)
BEPA services aux personnes
CAPA services aux personnes et vente en espace rural
Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
Diplôme d'état d'aide médico-psychologique (DEAMP)
Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF)
Diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS)
Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
Assistant de vie dépendance (ADVD)

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Entretenir le logement et le linge d'un particulier

Etablir une relation professionnelle dans le cadre d'une prestation d'entretien chez un particulier
Prévenir les risques domestiques et travailler en sécurité au domicile d'un particulier
Entretenir le logement avec les techniques et les gestes professionnels appropriés
Entretenir le linge avec les techniques et les gestes professionnels appropriés

2. Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien

Etablir une relation professionnelle avec la personne aidée et son entourage
Prévenir les risques, mettre en place un relais et faire face aux situations d'urgence dans le cadre d'une prestation d'accompagnement
Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne
Aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer
Assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas

3. Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
ADVF	REAC	TP-00391	06	25/01/2017	30/03/2016	12/62

Définir avec les parents le cadre de l'intervention auprès des enfants
Prévenir les risques et assurer la sécurité des enfants
Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de base, dans leur socialisation et lors de leurs activités
Mettre en œuvre les gestes et les techniques professionnels appropriés lors des levers et couchers, de la toilette, de l'habillage et des repas

Compétences transversales de l'emploi (le cas échéant)

Adopter une posture de service orientée vers la personne aidée
Communiquer avec les personnes aidées et leur entourage
Evaluer la qualité de la prestation d'aide aux personnes

Liste des activités types d'extension de spécialisation de l'emploi (le cas échéant)

4 - Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile
Prendre en compte la personne en situation de handicap dans son cadre de vie et en lien avec son entourage
Aider la personne en situation de handicap à maintenir le lien social et l'accompagner dans la réalisation de son projet de vie
Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à la personne en situation de handicap

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau V (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

- Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010
- Convention collective nationale des salariés du Particulier Employeur du 24 mars 1999
- Convention collective nationale des entreprises des services à la personne du 20 septembre 2012

Code(s) NSF :

330t - Réalisation de services sanitaires et sociaux

Fiche(s) Rome de rattachement

K1302 Assistance auprès d'adultes
K1303 Assistance auprès d'enfants
K1304 Services domestiques
K1305 Intervention sociale et familiale

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
ADVF	REAC	TP-00391	06	25/01/2017	30/03/2016	13/62